



# **REGLEMENT DU CRITERIUM U13 AVENIR**

## **Article 1 - TITRE**

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, le **Critérium U13 Avenir** réservé aux clubs libres.

## **Article 2 - ADMINISTRATION**

C'est la commission départementale Football d'Animation qui est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce critérium.

Ce critérium est organisé en conformité avec le Règlement Sportif du D.V.O.F., le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés en dernier ressort par le Comité de Direction du D.V.O.F., sauf pour les sanctions disciplinaires.

## **Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

Il y a une division unique composée de x groupes de 6 à 10 équipes.

**Les clubs retenus engageront une équipe U12 et une équipe U13 se déplaçant et recevant ensemble.**

Le critérium se joue en quatre phases :

- Sept-Janv et Fév-Avril : 2 phases foot à 8
- Déc-Janv. : phase futsal (1 à 2 dates)
- Mai-Juin :
  - Foot à 11 pour U13 (1 à 2 dates)
  - foot à 8 pour les U12 (1 à 2 dates)

## **Article 4 - ENGAGEMENTS**

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du district **avant le 6 Juillet 2018**.

Les clubs retenus engageront une équipe U12 et une équipe U13 se déplaçant et recevant ensemble.

## **Prérequis et Critères d'engagement au critérium U13 Avenir :**

### **1. Prérequis**

- U15 en D2 minimum (2018/2019)
- Présence club lors de la JND 2018



## **2. Le club s'engage à respecter les Critères Incontournables suivants :**

- Engagement club de 4 équipes minimum en U13 (U12/U13), niveau régional compris
- 50 joueurs U12/U13 (2018/2019) minimum
- Obligations Encadrement:
  - U12 = module U13 + Licence animateur
  - U13 = CFF2 + Licence EF
  - 1 dirigeant licencié associé par équipe
- Présence club aux réunions spécifiques organisées par la Commission Football d'Animation et l'Equipe Technique Départementale
- Label Jeunes FFF: autodiagnostic minimum en 2018/2019
- Terrains stabilisés interdits
- Organisation obligatoire d'une session de formation arbitres assistants U13 avant la fin de la 1ère phase (Janvier 2019) – Prendre contact avec la Commission Départementale d'Arbitrage
- Application de la réglementation licence Mutation
- Suivi administratif (envoi des feuilles de matches)

## **3. Critères complémentaires :**

- Club labellisé « Label Jeunes FFF »
- Engagement au Programme Educatif Fédéral
- Respect des formes de pratiques fédérales
- Ratio licenciés/nombre d'équipes
- Qualité des infrastructures (terrains/vestiaires)
- Equipes féminines jeunes (U9F à U13F)
- Prise en compte du sportif :
  - Représentativité en Finales départementales U10, U11 et U13 sur les 3 dernières saisons

## **Article 5 - HORAIRES ET DUREE**

Les rencontres se jouent le **samedi après-midi** : coup d'envoi obligatoire entre **13h30** et 15h00.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Chaque rencontre a une durée de **60 minutes**, divisée en **2 périodes de 30 minutes**. Pas de prolongation.

Une **pause coaching** de **deux minutes** à la **moitié de chaque période** sera obligatoirement observée.

## **Article 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES**

Une épreuve technique est réalisée **obligatoirement** avant le début de la rencontre :

- Phase 1 Foot à 8 : épreuve du « 8 » en conduite de balle, sous forme de relais (voir annexe)



- Phase 3 Foot à 8 : épreuve de jonglerie suivant le principe : 50 contacts pied droit – 50 contacts pied gauche – 50 têtes (voir annexe).

Chaque éducateur devra compléter la feuille de match (FDM) concernant son équipe avec les noms, prénoms et n° de licences de **6 joueur(e)s au minimum et de 12 joueur(e)s au maximum.** Conformément au règlement, chaque FDM doit être obligatoirement contrôlée avec les licences issues de Footclubs Compagnon ou liste avec photos extraite du Footclubs avant le début des rencontres.

### **Utilisation de la Feuille de Match Informatisée pour la saison 2018/2019 (formation obligatoire)**

Se référer au RS du DVOF

### **Article 7 - QUALIFICATION**

Les joueurs ou joueuses licencié(e)s pouvant participer à ce critérium sont :

- **Equipe U12 :**
  - U12 et U12F (2007)
  - Sont autorisés trois joueurs U11 / U11F (2008) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure)
  - Sont autorisées les joueuses U13F (2006)
  - Les U13 (2006) ne sont pas autorisé(e)s à participer
- **Equipe U13 :**
  - U13 et U13F (2006)
  - Sont autorisés trois joueurs U12 / U12F (2007) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure)
  - Sont autorisées les joueuses U14F (2005)
  - Les U11 et U11F (2008) ne sont pas autorisé(e)s à participer

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses maximum (8 titulaires et 4 remplaçants).

4 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence Mutation autorisés par équipe dont 2 ayant changé de club hors période normale (suivant RS du DVOF)

Pour participer au Critérium Avenir U13, tous les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide et être qualifiés au jour de la compétition. Chaque éducateur devra être mesure de présenter les licences via l'application Footclubs Compagnon ou le listing avec photos extrait de Footclubs.

A défaut de présentation de ces documents, se référer au RS du DVOF.

**Un joueur ou une joueuse évoluant en compétition U13 ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain (RG FFF).**

## Article 8 – RESPONSABILITE

En dehors des obligations d'encadrement prévues à l'article 4 du présent règlement, chaque équipe doit être accompagnée, au moins, par un licencié **majeur** muni obligatoirement d'une licence en cours de validité.

Ce licencié, dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.

Il devra avoir lui-même un comportement exemplaire et respectueux envers tous les autres acteurs présents (arbitre, équipe, dirigeants et accompagnateurs du club adverse) et veiller à ce que les parents restent derrière la main-courante.

Il devra établir la feuille de rencontre pour la partie concernant son équipe de façon lisible et devra obligatoirement inscrire son nom et son numéro de licence à l'endroit prévu à cet effet.

**En cas d'absence d'une personne majeur licenciée, l'équipe adverse pourra refuser de disputer la rencontre.**

## Article 9 - EQUIPEMENT DU JOUEUR

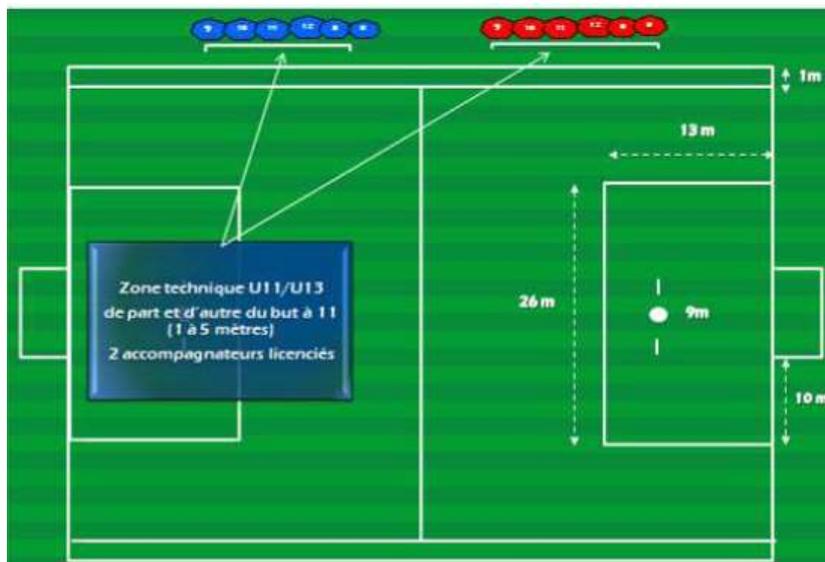
Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

**Le port des protège-tibias est obligatoire.**

## Article 10 - TERRAIN

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes :

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur.  
Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.
- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (tolérance à 2 m).  
Ils doivent être **impérativement** fixés au sol.
- La surface de réparation est de 26 x 13 m.
- La zone technique est de part et d'autre du but à 11 (voir plan ci-dessous).





### **Article 11 - BALLONS**

Les ballons doivent être fournis par le club recevant.  
Les ballons utilisés en U13 sont de taille 4.

### **Article 12 - ARBITRAGE**

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

- 1 -un arbitre officiel de Football d'Animation
- 2 -toute personne licenciée de +16 ans

**L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.**

### **Article 13 - FORFAIT**

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses ne peut disputer la rencontre. C'est la commission « Football d'Animation » qui déclare le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi.**

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

### **Article 14 - RESULTATS ET CLASSEMENTS**

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué et les résultats ne sont pas saisis sur Internet.

La Commission Football d'Animation tiendra compte des résultats pour le suivi et la modification des groupes d'une phase à l'autre.

### **Article 15 – APPLICATION DES REGLEMENTS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Foot Animation.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



## RAPPELS UTILES

### Concernant l'équipement :

Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

### Concernant l'arbitrage :

Les coups francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.

Coup de pied de but à 9 mètres à gauche ou à droite du point de réparation.

Coup de pied de réparation au point de réparation (9 mètres).

Le gardien ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire (loi 12 : Fautes et comportement antisportif).

Sur coup d'envoi et reprise du jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur.

Lorsque le gardien est en possession du ballon dans les mains, le dégagement ne pourra pas se faire mains-pied (volée ou demi-volée).

Le hors-jeu se fera à la ligne médiane.

### Concernant les amendes :

*Joueur non licencié : 100 €*

*Licence manquante : 10 €*

*1<sup>er</sup> forfait : 7 €*

*2<sup>ème</sup> forfait : 10 €*

*3<sup>ème</sup> forfait : 16 €*

*Forfait général : 26 €*

*Non réception de feuille de rencontre après 2<sup>ème</sup> rappel : 15 €*

*Feuille de rencontre irrégulière : 10 €*

*Absence aux réunions d'information « foot animation » : 50 €*

## RECOMMANDATIONS

**Terrains** : les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

**Fixation des buts** : l'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.

**Joueurs** : **tous les enfants** qualifiés présents doivent **jouer le même temps de jeu**.

**Equipements** : les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

**Forfaits** : Dans l'esprit de faire connaître le football aux jeunes et de les faire jouer, les responsables d'équipes sont tenus de se déplacer avec les joueurs présents, même s'ils sont en sous effectifs, afin d'y organiser une rencontre amicale, en complétant avec des joueurs adverses. Dans tous les cas, une feuille de match devra être établie.

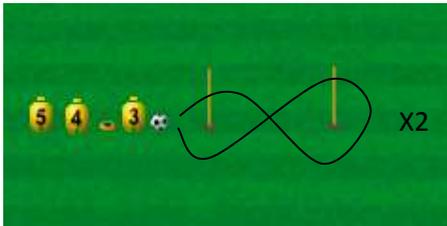
## ANNEXE REGLEMENT DES EPREUVES TECHNIQUES

- ➔ Toutes les équipes engagées en Critérium U13 Avenir participent obligatoirement aux épreuves techniques.
- ➔ Une épreuve sera organisée avant le début des rencontres et les résultats seront inscrits sur la fiche règlementaire fournie (article 6).
- ➔ Tous les joueurs ou joueuses inscrit(e)s sur les feuilles de match participent à cette épreuve.

### **Phase 1 Foot à 8 de Septembre 2018 à Janvier 2019**

#### **Epreuve du « 8 » sous forme de relais**

1. 2 jalons éloignés de 5m ; 1 ballon par équipe



2. Les équipes sont opposées sous forme de relais selon leur catégorie (U12 et U13). Tous les joueurs ou joueuses inscrit(e)s sur les feuilles de match participent à cette épreuve. Si les équipes ne sont pas à égalité numérique, l'éducateur désignera un ou plusieurs joueurs (identifié(s) par une chasuble) qui passera deux fois.
3. Chaque relayeur effectuera 2 aller/retour avec ballon avant de le stopper sur une ligne pour son partenaire (matérialisation de la ligne par deux coupelles).
4. Le résultat des défis sera mentionné sur la feuille prévue à cet effet et joint à la feuille de match (article 7 du présent règlement).



## **Phase 3 Foot à 8 de Février à Avril 2019**

### **Epreuve de Jonglerie**

1. Selon la formule « miroir » : chaque joueur ou joueuse comptabilise les jonglages de son homologue et donne le résultat à son éducateur qui les reporte sur la fiche réglementaire (joueur N°1 équipe A avec joueur N°1 équipe B,...).
2. Limitation à **50 contacts Pied Droit, 50 contacts Pied Gauche** et **50 Têtes**. Un **essai** de rattrapage est accordé pour le maximum non atteint. Départ avec les pieds pour la jonglerie pieds et avec les mains pour la jonglerie tête.
3. Dans le cas où les équipes ne présentent pas le même nombre de joueurs ou joueuses, l'éducateur adverse est chargé de faire réaliser les défis manquants ; ces derniers sont comptabilisés comme défis remportés sur la fiche jonglerie.
4. Il sera mentionné sur la fiche jonglerie le nombre de défis remportés par chaque équipe.